DELIBERATION N°1
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY

Séance du Lundi 9 novembre 2026 à 18h30

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 NOV. 2026

Date de convocation : 29 octobre 2026 **Date d'affichage :**

L'an deux mil vingt-six et le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe JOUJON, Président.

Présents : Philippe JOUJON, Myriam LIAUTAUD, Gérard PETIT, Evelyne PULVERIC, Carole ALLEGRE, Sylvain BRUNETTI, Véronique CORTES, Sandrine CHARRE

Excusé : Isabelle PHILIBOIS-MASSENET, Chantal MERCIER

Absent : Ahmed EL ATI ALLAH

Membres présents de la commission affaires sociales et familiales : Pascale BELLON, Pascale HABOUZIT

Secrétaire : Myriam LIAUTAUD

Objet : Banque alimentaire : renouvellement de la convention de partenariat

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions des centres communaux d'action sociale ;

Vu la convention de fourniture de denrées alimentaires conclue avec la Banque Alimentaire ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de lutte contre la précarité alimentaire au bénéfice des personnes et des familles en difficulté ;

Considérant l'intérêt du partenariat avec la Banque Alimentaire pour assurer l'approvisionnement du CCAS en denrées alimentaires ;

Considérant la participation financière du CCAS nécessaire à la mise en œuvre de cette convention ;

Dans le cadre de ses missions le CCAS accompagne les personnes et les familles confrontées à des difficultés sociales et financières, notamment en matière d'accès à l'alimentation via un partenariat avec la Banque Alimentaire.

Ce partenariat porte sur la fourniture de denrées alimentaires destinées aux personnes en situation de précarité et est encadré par une convention définissant les conditions d'approvisionnement du CCAS, les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de participation financière du CCAS au fonctionnement du dispositif.

La précédente convention datant de 2016, il convient de procéder à son renouvellement afin de garantir la continuité de l'approvisionnement en denrées alimentaires et de poursuivre l'action sociale engagée auprès des publics les plus fragiles.

Présentation du dispositif
La Banque Alimentaire assure la mise à disposition de denrées alimentaires au bénéfice du CCAS, selon les modalités prévues par la convention.

En contrepartie, le CCAS participe financièrement à ce dispositif, conformément aux conditions tarifaires et aux modalités de facturation fixées par la Banque Alimentaire.

La durée de la convention est d'un an renouvelée tacitement tous les ans avec une durée maximale de 5 ans.

La convention précise notamment :

- Les engagements de la banque alimentaire :
  - Fourniture de produits, hygiène et sécurité alimentaire,
  - Fourniture d'un livret d'accueil détaillant le fonctionnement
  - Fourniture d'un logiciel gratuit TICADI de gestion des stocks, des bénéficiaires, des distributions réalisées, des indicateurs transmis à l'Etat et des statistiques
  - Formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire
  - Dynamisation du tissu associatif local et visite des partenaires

- Les engagements du partenaire :
  - Distribuer de manière équitable les produits reçus
  - Assurer une comptabilité des produits issus de l'aide européenne FSE+
  - Transmettre les indicateurs Etat régulièrement
  - Utiliser le logiciel TICADI
  - Assurer un accompagnement social
  - Respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire
  - Verser une participation financière
  - Communiquer sur les actions d'accompagnement
  - Participer à la collecte nationale

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Banque Alimentaire pour une durée maximale de 5 ans

✓ **APPROUVE** les modalités de participation financière du CCAS telles que définies dans la convention

✓ **PREVOIT** les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention au budget du CCAS

AUTORISE le président du CCAS à signer la convention renouvelée ainsi que tous documents afférents

A Vals-près-Le Puy, le 09/11/2026

Le Président, La secrétaire de séance

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

Philippe JOUJON Myriam LIAUTAUD

Nombre de Conseillers présents		**8**
Nombre de Conseillers représentés		****
Nombre de suffrages exprimés		**8**
VOTE	**ABSTENTION**	****
	CONTRE	****
	POUR	**8**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

DELIBERATION N°2
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 NOV. 2026

Séance du Lundi 9 novembre 2026 à 18h30

Date de convocation : 29 octobre 2026 **Date d'affichage :**

L'an deux mil vingt-six et le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe JOUJON, Président.

Présents : Philippe JOUJON, Myriam LIAUTAUD, Gérard PETIT, Evelyne PULVERIC, Carole ALLEGRE, Sylvain BRUNETTI, Véronique CORTES, Sandrine CHARRE

Excusé : Isabelle PHILIBOIS-MASSENET, Chantal MERCIER

Absent : Ahmed EL ATI ALLAH

Membres présents de la commission affaires sociales et familiales : Pascale BELLON, Pascale HABOUZIT

Secrétaire : Myriam LIAUTAUD

Objet : Adoption de la décision modificative n°1 – Budget du CCAS – Exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par le Conseil d'administration le 7 avril 2026 ;

Considérant que le budget du CCAS est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits budgétaires afin de permettre la prise en charge des dépenses de personnel ;

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Compte 6451 : Cotisations à l'URSAFF nécessitent un abondement de 6,00 € ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre 011 – Charges à caractère général - Compte 6281 : Concours divers permettent de financer cet ajustement ;

Considérant que, conformément aux règles de la nomenclature M57, les mouvements de crédits ayant pour objet d'abonder le chapitre 012 ne peuvent relever de la fongibilité des crédits déléguée à l'ordonnateur et nécessitent l'adoption d'une décision modificative par l'assemblée délibérante ;

La modification budgétaire proposée est la suivante :

Section de Fonctionnement	
Chapitre - Compte	**Montant**
Chapitre 011 : Charges à caractère général Compte 6281 : Concours divers	- 6,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés Compte 6451 : Cotisations à l'URSAFF	+ 6,00 €
Total des mouvements	**0,00 €**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

✓ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget du CCAS pour l'exercice 2026, portant sur un virement de crédits de 6,00 € du chapitre 011 vers le chapitre 012.

✓ **ADOPTE** les modifications budgétaires proposées.

✓ **PRECISE** que cette décision modificative constitue un ajustement de la répartition des crédits budgétaires et n'entraîne aucune modification du montant total des dépenses de la section de fonctionnement.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Vals-près-Le Puy, le 09/11/2026

Nombre de Conseillers présents		8
Nombre de Conseillers représentés		\
Nombre de suffrages exprimés		8
VOTE	ABSTENTION	\
	CONTRE	\
	POUR	8

Le Président, La secrétaire de séance

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

Philippe JOUJON Myriam LIAUTAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

DELIBERATION N°3
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 NOV. 2026

Séance du Lundi 9 novembre 2026 à 18h30

Date de convocation : 29 octobre 2026 **Date d'affichage :**

L'an deux mil vingt-six et le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe JOUJON, Président.

Présents : Philippe JOUJON, Myriam LIAUTAUD, Gérard PETIT, Evelyne PULVERIC, Carole ALLEGRE, Sylvain BRUNETTI, Véronique CORTES, Sandrine CHARRE

Excusé : Isabelle PHILIBOIS-MASSENET, Chantal MERCIER

Absent : Ahmed EL ATI ALLAH

Membres présents de la commission affaires sociales et familiales : Pascale BELLON, Pascale HABOUZIT

Secrétaire : Myriam LIAUTAUD

Objet : Colis de Noël

Les colis de noël commandés chez DELBARD, seront prochainement livrés en Mairie. Un appel aux bénévoles est lancé pour participer à leur distribution au domicile des bénéficiaires les deux premières semaines de décembre. Un mail fixant les dates retenues sera envoyé pour que les bénévoles puissent s'inscrire.

Au total, sont à distribués à domicile :

- 52 colis individuels, composés de tapenade, confit de pain d'épices, terrine de campagne, chocolats, nougat et toast de pain d'épices.
- 10 colis couples contenant en plus enveloppe et sapin de friandises.

Pour la remise des compositions florales aux résidents de l'EHPAD St Dominique, la visite est prévue le lundi 14 décembre à 14h30.

Rappel des conditions pour être bénéficiaire :
- personnes à domicile ne pouvant se rendre au repas des ainés pour questions de santé,
- personnes résidents à l'EHPAD Saint Dominique, originaires de la commune de Vals,
- bénéficiaires de la banque alimentaire,
- résidents des communautés religieuses de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

✓ **VALIDE** l'organisation de la remise des colis de Noël aux bénéficiaires.

A Vals-près-Le Puy, le 09/11/2026

MAIRIE DE VALS-près-LE-PUY (Hte-Loire)

Le Président, La secrétaire de séance

Philippe JOUJON Myriam LIAUTAUD

Nombre de Conseillers présents		8
Nombre de Conseillers représentés		\
Nombre de suffrages exprimés		8
VOTE	ABSTENTION	\
	CONTRE	\
	POUR	8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.....DELIBERATION N°4
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY

Séance du Lundi 9 novembre 2026 à 18h30

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
18 NOV. 2026

Date de convocation : 29 octobre 2026 **Date d'affichage :**

L'an deux mil vingt-six et le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe JOUJON, Président.

Présents : Philippe JOUJON, Myriam LIAUTAUD, Gérard PETIT, Evelyne PULVERIC, Carole ALLEGRE, Sylvain BRUNETTI, Véronique CORTES, Sandrine CHARRE

Excusé : Isabelle PHILIBOIS-MASSENET, Chantal MERCIER

Absent : Ahmed EL ATI ALLAH

Secrétaire : Myriam LIAUTAUD

Objet : Repas des ainés : choix du traiteur et de l'animation

Le repas des ainés est prévu le dimanche 31 janvier 2027 au Préau, des devis ont été demandés pour le traiteur et l'animation :

Traiteur	Coût
Raphaëlle ROCHER	Deux propositions : - Menu à 27 € : entrée, plat, dessert - Menu à 35 €/ pers avec plat en plus poisson chaud Kir et mise en bouche compris Vins, café/thé/infusion, services compris Nappage, serviette et dressage des tables compris
Traiteur DANCE	Proposition avec menu à 27 €/personne : entrée, plat, dessert Kir de bienvenue et ses mises en bouche Vins, Café/Infusion, service, vaisselle, nappage et serviettes compris
Traiteur J. BONHOMME (Saugues)	Deux propositions : - Menus à 35 € pour 2 plats - Menu à 40 € pour 3 plats Apéritif kir et jus de fruits avec petits fours Vins, café, pain, service et vaisselle compris Reste à charge : mise en place tables, nappages et serviettes
La Saveur des Mets Grégoire LYOTARD	Demande de devis facturé 20 €, choix de ne pas donner suite.

Animation	Coût
Yannick THIERRY	350 €

Les offres présentées par les traiteurs répondent aux besoins de la collectivité et présentent des caractéristiques similaires, tant sur le plan qualitatif que financier.
Le CCAS souhaite retenir l'offre proposé par le traiteur DANCE avec lequel il n'a pas encore contracté. Ceci dans une volonté de diversification de ses prestataires et afin de ne pas recourir systématiquement au même opérateur économique lorsque plusieurs offres présentent des caractéristiques équivalentes.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de favoriser l'ouverture de la commande publique, tout en veillant au respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence et de bonne utilisation des deniers publics.

Ainsi, après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

✓ **RETIENT** la proposition de menu à 27 € proposé par le traiteur DANCE et la proposition d'animation de Yannick THIERRY proposée à 350 €.

A Vals-près-Le Puy, le 09/11/2026

Le Président,	Le secrétaire de séance
Philippe JOUJON	Myriam LIAUTAUD

Nombre de Conseillers présents		**8**
Nombre de Conseillers représentés		****
Nombre de suffrages exprimés		**8**
VOTE	**ABSTENTION**	****
	CONTRE	****
	POUR	**8**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.